

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS,

PISCINES ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

Séance du 10 Juin 1965

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des adjoints, sous la présidence de M. ROUSSEAUX, Adjoint délégué.

Sont présents : M. le Docteur ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DASSONVILLE, Conseiller municipal
M. le Docteur LERNOU, Conseiller municipal
M. ASTIER, Conseiller municipal
Mme DESCAMPS-SCRIVE, Conseiller municipal.

Sont excusés : M. LEFEVRE, Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal

Assistent à la réunion :

M. GOULARD, Ingénieur en chef, Directeur du service d'architecture
M. MAEGHT, Ingénieur en chef des services techniques
M. BRUNET, Ingénieur principal du service de l'assainissement
M. VANNANDERBECK, Directeur des services de la 5ème Direction.

x x x

A l'ouverture de la séance, M. le Président évoque la mémoire de Mme TYTGAT, Conseiller municipal, ancien adjoint au Maire, membre de la Commission de l'hygiène depuis 1944, dont les funérailles ont eu lieu la veille.

Puis, sur sa proposition, les membres de l'assemblée observent, en signe de deuil, une minute de silence.

x x x

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est ensuite abordé.

I - Construction d'un établissement de bains-douches sur un terrain sis entre les rues Fombelle, Paul Lafargue, de Bailleul et d'Austerlitz.

L'Assemblée est appelée à examiner l'avant-projet de construction d'un établissement de bains-douches sur un terrain délimité par les rues Fombelle, Paul Lafargue, de Bailleul et d'Austerlitz, qui a été transmis, pour avis, par le service d'architecture.

L'établissement prévu, dont la construction a été décidée par délibération n° 64/7055 du Conseil municipal du 3 mars 1964, est destiné à remplacer celui de la rue des Sarrazins dont la vétusté ne permet pas une modernisation efficace.

Le nouvel établissement sera similaire à celui de la rue Dupuytren, tant au point de vue conception, qu'au point de vue construction.

L'avant-projet fait l'objet des observations énumérées ci-après :

1^o/ Le bureau du régisseur devrait être aménagé de manière que, pour faciliter la surveillance, cet agent ait vue entière sur les deux ailes qui constitueront l'établissement;

2^o/ Il conviendrait de prévoir dans ce local l'installation d'un petit coffre-fort scellé dans le mur. Une armoire de bureau, dans laquelle serait ménagée l'ouverture nécessaire, pourrait être placée devant ce coffre, afin de ne pas attirer l'attention;

3^o/ Le diamètre des canalisations d'évacuation d'eau des baignoires et douches devrait être suffisant pour éviter leur obstruction;

4^o/ Une pente suffisante devrait être donnée au carrelage pour faciliter les travaux de nettoyage;

5^o/ Le monte-charge devrait avoir une force de 100 Kgs;

6^o/ Une cuvette devrait être aménagée au sous-sol, afin de permettre l'évacuation facile des eaux en cas d'accident, tel que fuite d'une tuyauterie par exemple;

7^o/ Le chauffage des logements du chauffeur et du régisseur devrait être indépendant de celui de l'établissement qui est fermé du dimanche à 13 heures au mercredi à 10 heures.

M. Goulard déclare que les aménagements demandés peuvent être réalisés sans difficulté.

Cependant, M. Rousseaux pense que le logement du régisseur dans l'établissement ne serait pas conforme à la réglementation relative aux agents logés par nécessité de service et il estime qu'il convient de faire examiner la question par le service du personnel.

La Commission fait confiance à ce service pour régler l'affaire.

Sous cette réserve et le bénéfice de l'assurance donnée par M. Goulard, au sujet des aménagements préconisés, l'Assemblée, sur proposition de son Président, émet un avis favorable à l'acceptation du projet.

Dossier renvoyé au service pour la suite à donner.

x x x

II - Piscines. Demande présentée par le Club sous-marin du Nord en vue d'obtenir le bénéfice du tarif réduit et l'accès gratuit pour certains membres préparant différents brevets de moniteurs.

M. Maurice Pecqueur, Secrétaire du Club sous-marin du Nord, dont le siège est à Lille, avenue de la République n° 660, sollicite le bénéfice du tarif réduit pour l'entrée aux piscines des membres du club, ainsi que l'accès gratuit pour certains membres préparant différents brevets de moniteurs.

L'intéressé appuie sa demande sur le fait que les autres Sociétés de nageurs bénéficient déjà de ces avantages et que l'octroi des mêmes avantages permettrait au club d'augmenter les possibilités d'entraînement de ses membres.

M. l'Adjoint Rousseaux expose qu'en application des dispositions de l'arrêté n° 18.371 du 19 mars 1964, fixant les tarifs appliqués dans les établissements de bains, les nageurs sportifs (Membres des Pupilles de Neptune de Lille et du Cercle ouvrier sportif "Les nageurs lillois") acquittent un droit d'entrée de 0,90 F, au lieu de 1,50 F, prix du tarif normal.

Par ailleurs, cet arrêté accorde l'accès gratuit aux piscines entre 7 et 18 heures, samedi et dimanche exceptés, aux dix meilleurs nageurs des sociétés sportives agréées par la Ville, qui souscrivent l'abonnement forfaitaire annuel de 450 F prévu par le tarif.

C'est le cas pour les sociétés "Pupilles de Neptune" de Lille et le cercle ouvrier sportif "Les nageurs lillois".

L'arrêté susvisé, qui a eu pour effet d'augmenter les prix du tarif, n'a d'ailleurs fait que reprendre les avantages consentis depuis de longue date aux Sociétés intéressées. Ces avantages sont accordés pour permettre à tous les membres de ces sociétés de s'entraîner à la nage et aux dix meilleurs nageurs de se préparer en vue de leur participation aux compétitions sportives.

Quant au club sous-marin du Nord, il bénéficie du régime de l'abonnement depuis le 1er janvier 1959, à la suite d'un avis favorable à sa reconnaissance comme société sportive, émis par la Commission de l'éducation physique et des sports au cours de sa réunion du 7 janvier 1959.

Mais sur demande présentée par M. Robert Duytschaever, Président, qui a fait valoir que le club n'utilisait la piscine que durant la période d'hiver, de décembre à avril, il a été décidé en 1960, que l'abonnement annuel forfaitaire ne serait réclamé à ce groupement que tous les deux ans.

Bien que le club sous-marin du Nord soit agréé comme société sportive, il faut faire la différence au point de vue activité avec les sociétés "Pupilles de Neptune de Lille" et Cercle ouvrier sportif "Les nageurs lillois".

En effet, les membres de ces deux dernières sociétés pratiquent la nage sportive, qui peut être effectuée pendant la présence du public, tandis que le club sous-marin, comme son nom l'indique, a pour objet la plongée et la nage sous-marine qui ne peuvent être pratiquées qu'à l'aide d'appareils spéciaux ; palmes, masques, lunettes, bouteilles d'air.

Or, le règlement des piscines interdit formellement aux baigneurs l'utilisation de tels appareils, en raison du danger que ces derniers sont susceptibles de présenter pour les autres usagers.

Les membres du club sous-marin peuvent uniquement se servir de ces accessoires pendant les séances où ils occupent, seuls, la piscine.

Après un échange de vues, la Commission considère que l'acceptation de la demande dont elle est saisie n'aurait pas pour effet de permettre au club sous-marin d'augmenter l'entraînement de ses membres, ainsi que l'indique M. Pecqueur, du fait que ces derniers ne pourraient pas pratiquer leur spécialité.

L'assemblée se rangeant à l'avis de son Président, décide :

1° - qu'il convient de ne pas réserver une suite favorable à cette demande;

2^e - que pour marquer toutefois l'intérêt qu'attache l'Administration municipale au Club sous-marin du Nord, ce dernier pourrait être admis au bénéfice, sauf le samedi après-midi et le dimanche, du tarif réduit à 0,90 F prévu pour certains organismes, en se présentant aux piscines, par groupe de dix baigneurs au minimum, étant entendu que le matériel spécial nécessaire à la pratique de la nage sous-marine ne pourrait être utilisé.

Demande transmise, pour décision, à l'Administration municipale.

x x x

III - Centre aéré de Marquette - Question relative au maintien de ce centre par suite de la construction, au voisinage immédiat, d'une station d'épuration d'eaux et matières usées.

Lors de l'examen, par le Conseil d'administration du projet de construction d'une piscine dans l'ancienne propriété Sander, avenue Max Dormoy, Mme Lempereur, Adjoint au Maire, a fait observer que les réalisations prévues dans cette propriété ne laisseraient pas un espace suffisant pour y transférer entièrement le centre aéré de Marquette.

M. le Maire a alors posé la question de savoir si le Bureau d'hygiène autoriserait le maintien de ce centre, du fait qu'il doit être construit au voisinage immédiat une station d'épuration d'eaux et matières usées.

Par ailleurs, un projet de construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Marquette serait à l'étude.

M. Maeght fait d'abord connaître à l'assemblée que M. Hénau, Adjoint au Maire, lui a fait parvenir, le 8 juin, une lettre adressée par Mme Lempereur, accompagnée d'une correspondance de M. le Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale, reproduites ci-après :

"Lille, le 4 juin 1965"

"Monsieur HÉNAUX

"Adjoint au Maire

"Mon Cher Collègue,

"J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, copie de la réponse que vient de me faire parvenir M. le Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale à la question posée quant aux possibilités de maintien du centre aéré de Marquette, alors que serait réalisée la station d'épuration.

"Nous avons donc tout apaisement de ce côté et sommes assurés de pouvoir maintenir notre centre aéré filles.

"Je vous prie de croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

(s) Rachel LEMPEREUR
Premier adjoint au Maire de Lille
Conseiller général du Nord".

"Le 24 mai 1965

"Direction départementale
de l'Action sanitaire
et sociale.

Sous-direction
des actions sanitaires.

707I
MS/RH

"Le Directeur départemental
de l'Action sanitaire et sociale

à Madame Rachel LEMPEREUR
Premier Adjoint au Maire
Présidente de la Caisse des Ecoles
Mairie de LILLE

"Objet : Projet d'assainissement de la Région lilloise -
Construction d'une station d'épuration à Marquette

"Référence : Vos lettres des 10 février et 22 avril 1965
Ma lettre MS/RH n° 5706 du 6 mai 1965

"Madame,

Suite à vos correspondances sus-référenciées, j'ai l'honneur
"de vous faire connaître que le Conseil départemental d'hygiène et le Conseil
"supérieur d'hygiène publique de France ayant respectivement émis, dans leurs
"séances des 19 juin et 22 juillet 1963, un avis favorable à la réalisation de la
"station d'épuration citée en objet, M. le Préfet du Nord m'informe à l'instant
"qu'il estime que ces deux Organismes ont dû s'entourer de toutes les garanties
"nécessaires et que l'on peut considérer dès lors que l'implantation de cette
"station d'épuration ne doit créer aucune gêne pour le Centre aéré de la Ville
"de LILLE.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération
"distinguée.

Le Directeur départemental
de l'Action sanitaire et sociale,

(s) Docteur Etienne ERBIB."

M. Brunet présente ensuite le plan d'implantation de la station
d'épuration qui sera construite du côté ouest du centre aéré.

Un système de six décanteurs primaires reliés chacun à un bloc
d'épuration sont prévus.

Les travaux seront exécutés en trois phases. En premier lieu, seront
installés les deux décanteurs et blocs d'épuration du centre, puis les deux
décanteurs et blocs d'épuration de la partie ouest, et enfin les deux décanteurs
et blocs d'épuration de la partie est. Le décanteur extrême est empiètera presque
en totalité sur le parc du centre, tandis que le bloc d'épuration auquel il sera
raccordé empiètera, pour moitié environ, sur le parc, dans la partie extrême
nord-ouest.

Les travaux seront entrepris dans six mois environ et il faut compter
que la station d'épuration pourrait commencer à fonctionner vers la fin de
l'année 1966.

Une zone de protection, constituée de plantations d'arbres, sera établie
autour de la station.

Cependant, M. Brunet fait observer que la station, lorsqu'elle sera en complet état de fonctionnement, devra épurer les eaux et matières usées d'un ensemble de communes peuplées d'un million environ d'habitants et qu'en dépit de toutes les précautions prises, de mauvaises odeurs s'en dégageront inévitablement.

En effet, les décanteurs primaires, qui seront des cuves à ciel ouvert, d'une hauteur approximative de 3,50 m. recevront des boues qui seront malaxées continuellement. Bien que ce mélange sera effectué lentement, il se produira fatalement des odeurs.

A ce propos, M. Lernout souligne que le centre aéré se trouvera sous les vents dominants, de sorte que les odeurs seront projetées vers le centre.

Par ailleurs, il est toujours à craindre un incident de fonctionnement, ce qui aggraverait encore la situation.

Finalement, la Commission décide de se transporter sur place afin de pouvoir juger l'affaire en toute connaissance de cause.

Après examen des lieux, la Commission ne partage pas l'avis émis le 24 mai par M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale. Elle pense, au contraire, que le fonctionnement de la station d'épuration constituera une cause d'insalubrité pour les enfants fréquentant le centre aéré.

Suivant la proposition de son Président, elle estime que, compte tenu que la station d'épuration ne sera pas mise en service avant la fin de 1966, le centre aéré pourrait être maintenu en 1965 et l'année prochaine, mais qu'il s'avère nécessaire que le centre soit déplacé pour 1967.

Aussi souhaite-t-elle que l'Administration municipale recherche, dès maintenant, un terrain sur lequel pourrait être aménagé un nouveau centre susceptible de fonctionner en 1967.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

Les membres de l'assemblée se séparent à 17 heures.

Le Président,

G. ROUSSEAU

Le Directeur des services
de la 5ème Direction,

Ch. VANNANDERBECK

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS

PISCINES, DESINFECTION, LABORATOIRE MUNICIPAL.

Séance du 17 septembre 1965

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des adjoints, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Adjoint délégué.

Sont présents : M. le Docteur ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. DASSONVILLE, Conseiller municipal
M. LEFEVRE, Conseiller municipal
M. BRIFFAUT, Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal
M. le Docteur LERNOUT, Conseiller municipal
Mme DESCAMPS-SCRIVE, Conseiller municipal

Est excusé : M. ASTIE

Assiste à la réunion : M. VANNANDERBECK, Directeur des services de la 5ème Direction.

x x x

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1966
Marché de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année 1966, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Douze d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les trois autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission prend connaissance des soumissions, parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville celles de M. DELFLY demeurant 99, rue Kléber à La Madeleine, pour les 1er et 3ème lots (4.800 F et 4.100 F) et de M. Henri DELEFOSSE, demeurant 185, rue Anatole France à Lomme, pour le 2ème lot (5.960 F).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation de marchés avec ses soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

2 - Révision générale des tarifs.

M. le Président fait connaître à la Commission qu'en vue de la préparation du budget de 1966, M. l'Adjoint délégué aux finances a exprimé le désir de voir procéder à une étude en vue d'un éventuel relèvement général des impositions, droits et taxes communales et de proposer des taux de majoration en tenant compte d'une progressivité des produits sur les trois prochaines années, en vue de l'équilibre des futurs budgets.

Il convient donc d'envisager une révision :

- A) des taxes de désinfection et de désinsectisation;
- B) du tarif des analyses effectuées par le Laboratoire municipal;
- C) du tarif des bains municipaux.

A - Taxes de désinfection et de désinsectisation.

M. l'Adjoint Rousseaux expose à l'assemblée que le tarif des opérations de désinfection et de désinsectisation est en vigueur depuis le 15 juin 1953.

Cette information donnée, M. Rousseaux communique le compte administratif pour 1964 du service de désinfection, compte qui se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	223.080,33
<u>Recettes</u>	
- recettes diverses	7.398
- Part évaluative de la contribution de l'Etat au titre du code de la santé publique	165.123,92
	<u>172.521,92</u>
<u>Déficit</u>	50.558,41

Bien qu'outre les opérations de désinfection et de désinsectisation, le service concourt à la dératisation du domaine communal, et que le coût des travaux relatifs à cette dératisation doit être pris en charge par la Ville, il n'en reste pas moins que le tarif, inchangé depuis 1953, n'est plus à la mesure des services rendus.

Aussi la Commission estime-t-elle qu'il convient pour l'année 1966 d'envisager raisonnablement une augmentation de 150 % des taxes de désinfections obligatoires, facultatives, de désinfections et désinsectisations pour des motifs extra-légaux, taxes de transports et de 250 % des taxes de désinfections d'objets de literie et autres.

Par ailleurs, l'article 28 du décret du 10 juillet 1906 portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de désinfection stipule que les conseils généraux et les conseils municipaux peuvent appliquer des tarifs réduits à la désinfection dans les établissements charitables et scolaires. Ils fixent les tarifs à appliquer aux opérations de désinfection dans les cas autres que ceux qui entraînent une opération légale.

Le tarif actuel accorde la gratuité pour les établissements charitables et 50 % de la taxe pour les établissements scolaires.

Parmi les établissements charitables, ont été compris, jusqu'à présent, les établissements hospitaliers.

L'assemblée juge qu'en raison des ressources dont ils disposent maintenant, il n'y a plus lieu de maintenir la gratuité pour ces derniers établissements et propose de leur appliquer le tarif normal, étant entendu que la gratuité continuerait à être accordée pour les établissements à caractère réellement charitable, tels l'Armée du Salut, le Centre Martine Bernard, etc...

La Commission procède ensuite à l'examen du cas de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré qui bénéficie également de la gratuité pour les opérations effectuées dans ses bâtiments.

Après un échange de vues sur la question, l'Assemblée émet l'avis d'appliquer également le tarif normal à l'Office.

Le nouveau tarif, calculé sur les bases de l'exercice 1964, et la suppression de la gratuité accordée aux établissements hospitaliers et à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré, seraient susceptibles de produire une augmentation de recettes de 26.033 F et de ramener à 24.525,41 F le déficit à prévoir pour le prochain exercice.

Après avoir adopté ces dispositions, la Commission, sur proposition de son Président, décide d'examiner l'année prochaine le compte d'exploitation du service de désinfection afin de modifier à nouveau le tarif en cas de besoin.

Dossier transmis à la Commission des finances.

B - Tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal

Sur demande de M. l'Adjoint délégué aux finances, la Commission de l'hygiène avait déjà, au cours de sa réunion du 17 mai 1963, adopté un projet de relèvement du tarif établi par M. LEMAN, Directeur du Laboratoire. Ce relèvement tendait à remédier au déficit résultant de l'exploitation de l'établissement.

Suivant les propositions des Commissions de l'hygiène et des finances, le Conseil municipal avait, par délibération du 8 novembre 1963, décidé de modifier le tarif du laboratoire.

M. l'Adjoint Rousseaux informe l'assemblée que, par lettre du 18 février 1964, M. le Préfet du Nord a refusé d'approuver cette délibération en invoquant les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur relatives à la stabilisation des prix.

Or, le tarif des opérations analytiques effectuées pour les particuliers est resté inchangé depuis le 15 juin 1958 et encore convient-il de souligner que ce tarif avait été élaboré en 1956.

Il ne fait cependant pas de doute que le tarif actuellement en vigueur n'est plus en rapport avec le taux actuel des salaires du personnel, des produits et du matériel utilisés. Et c'est là qu'il faut rechercher la cause du déficit qui, pour l'année 1964, s'est élevé à 23.981,57 F ainsi que le fait apparaître le compte d'exploitation reproduit ci-après :

<u>Dépenses</u> :	173.377,72 F
<u>Recettes</u> :		
- Recettes produites par les analyses effectuées pour la clientèle particulière	46.474,50	
- Subventions accordées au titre de la Répression des fraudes	45.790,00	
- Produit des amendes et condamnations	342,00	
- Part évaluative de la contribution de l'Etat au titre du Code de la santé publique (chiffre prévisionnel)	56.789,65	
		<u>149.396,15 F</u>
<u>Déficit</u> :	23.981,57 F

On peut estimer que l'application du nouveau tarif produirait une augmentation d'environ 54 % des recettes effectuées pour les particuliers, soit 25.196 F de sorte que l'exploitation du Laboratoire municipal ne serait plus déficitaire pour la Ville.

Prenant acte de ces informations et explications, la Commission, suivant la proposition de son Président, estime qu'il serait souhaitable qu'une nouvelle demande de relèvement soit faite auprès de l'autorité préfectorale afin que le tarif ayant fait l'objet de la délibération n° 63/5017 puisse être appliqué.

Par ailleurs, compte tenu que, dans ces conditions, l'exploitation du Laboratoire municipal ne serait plus déficitaire, l'assemblée ne croit pas devoir proposer dès à présent de modification du tarif pour les années 1967 et 1968, étant entendu que l'année prochaine, elle procèdera à un nouvel examen du compte d'exploitation du Laboratoire et qu'elle déterminera, le cas échéant, les modifications de tarif qu'il y aurait lieu d'envisager.

Dossier transmis à la Commission des finances.

C) Tarif des bains municipaux.

Le tarif actuel des établissements de bains, en vigueur depuis le 1er avril 1964, a remplacé le tarif qui était appliqué depuis le 15 avril 1958. Il représente par rapport à ce dernier, une augmentation de 100 % du tarif des bains et douches et de 50 % de nos tarifs de piscines.

En dépit de cette augmentation, l'état des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1964 fait apparaître un déficit de 895.473,21 F; se décomposant comme suit :

	Bains de plein air	Piscine couverte	Alsace	Dupuytren	Maracci	Sarrazins	Total
Dépenses	95.551,96	803.326,16	82.102,85	116.073,05	110.020,82	118.338,77	1.325.413,61
Recettes	38.611,50	207.813,95	50.112,20	49.302,40	36.667,30	47.433,05	429.940,40
Déficit	56.940,46	595.512,21	31.990,65	66.770,65	73.353,52	70.905,72	895.473,21

Pour tenter de remédier, dans une certaine mesure, à cette situation, M. l'Adjoint Rousseaux propose à la Commission une modification du tarif en vigueur, à appliquer en 1966 et qui comporterait une augmentation de 100 % de nos tarifs de bains et douches et de 50 % de nos tarifs de piscines. Il indique que ce nouveau tarif, calculé sur les bases de l'exercice 1964, serait susceptible de produire une augmentation de recettes de 306.727,67 F et de ramener à 588.745,54 F le déficit à prévoir pour le prochain exercice; déficit se répartissant de la manière suivante.

	Bains de plein air	Piscine couverte	Alsace	Dupuytren	Maracci	Sarrazins	Total
Recettes supposées	57.917,25	311.720,92	100.224,40	98.604,80	73.334,60	94.866,10	736.668,07
Déficit à prévoir	37.634,71	491.605,24	+18.121,55	17.468,25	36.686,22	23.472,67	588.745,54

La Commission adopte la proposition de son Président et elle décide d'examiner, l'année prochaine, le compte administratif pour 1965 des établissements de bains et d'envisager, le cas échéant, les relèvements de tarif qui seraient nécessaires pour amenuiser le déficit.

Dossier transmis à la Commission des finances..

x x x

3 - Dératisation générale de la Ville - Campagne 1966 - Marché

M. le Président fait connaître à la Commission qu'en dépit de la campagne de dératisation effectuée en 1963 par les Etablissements STEININGER, n°1, rue du Docteur Bernhein à Nancy (Meurthe et Moselle) et des efforts déployés sans relâche par le service d'hygiène depuis cette campagne, il a été constaté une pullulation assez importante de ces rongeurs en différents points de la Ville.

A ce propos, M. Rousseaux informe l'assemblée que les travaux réalisés par les Etablissements STEININGER n'ont pas donné entière satisfaction.

M. le Docteur DEFAUX qui, à l'époque, avait la délégation de l'hygiène confirme l'information donnée par M. Rousseaux. Il fait part à la Commission des grosses difficultés rencontrées avec les établissements intéressés, tant par lui, que par le service, pour parvenir à faire exécuter par cette firme, dans la mesure la plus acceptable possible, les obligations résultant du marché.

Lors de l'appel d'offres qui a eu lieu pour la campagne de 1964, dit-il, les Etablissements STEININGER nous avaient semblé devoir être choisis de préférence étant donné les conditions de prix exceptionnellement avantageuses qu'ils avaient consenties et les garanties qu'ils semblaient présenter.

Malheureusement, à l'expérience, nous nous sommes aperçus que M. STEININGER était de mauvaise foi, qu'il se souciait peu du respect de ses engagements et il a fallu faire preuve de beaucoup d'autorité et même recourir à la menace pour que les conditions du contrat soient observées au mieux possible.

C'est ainsi que nous avons contraint les Etablissements STEININGER à parfaire leurs travaux en procédant, fin février 1965, à une troisième application principale, alors qu'aux termes du marché, deux applications principales étaient seulement prévues : l'une au printemps, l'autre, à l'automne de l'année 1964.

Cependant, il n'en reste pas moins que ces travaux ont donné des résultats peu appréciables.

Ceci dit, M. le Président expose qu'afin d'éviter l'aggravation de la situation, qui s'explique aussi par l'extraordinaire fécondité des rats, il s'avère nécessaire de recourir, en 1966, à une campagne de dératisation massive s'étendant à tout le territoire.

La réalisation de cette campagne rentre d'ailleurs dans le cadre des plans établis par l'Administration municipale, qui a prévu d'alterner, chaque année, une campagne de dératisation et une campagne de lutte contre les moustiques.

En passant, M. l'Adjoint Rousseaux regrette que la dépense restera entièrement à la charge de la Ville, du fait que l'Etat refuse toute participation financière dans ce genre de travaux qui sont pourtant éminemment souhaitables pour la protection de la santé publique.

Pour la mise sur pied des travaux de dératisation à exécuter en 1966, il a été jugé préférable, pour éviter les inconvénients rencontrés lors de la campagne de 1964 et compte tenu qu'il s'agit d'un travail de conception particulière, de ne pas faire d'appel d'offres et de consulter la Société Amboile-chimie n° 79, rue Ampère à PARIS (17ème), qui possède de sérieuses références. Cette Société nous a en effet donné entière satisfaction lors des campagnes de dératisation effectuées en 1950 et 1959, ainsi que lors des campagnes de lutte contre les moustiques effectuées en 1960 et 1963. La campagne actuelle de lutte contre les moustiques se déroule également dans des conditions très satisfaisantes. C'est dire qu'il s'agit d'une entreprise qui a fait preuve de ses qualités tant pour les produits que pour les procédés qu'elle utilise.

La Commission approuve son Président puis après avoir pris connaissance du projet de marché établi par la Société Amboile-chimie, elle en agréé la teneur et émet un avis favorable à la passation du marché.

Dossier transmis à la Commission des finances.

x x x

4 - Protection contre les pigeons vivant à l'état sauvage.

M. le Président fait connaître à l'assemblée que les services techniques ont manifesté le désir de débarrasser l'église Saint-Maurice et ses abords des pigeons qui l'habitent.

Par suite, le service d'hygiène a été chargé d'étudier la possibilité de prendre un arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients que crée la présence des pigeons vivant à l'état sauvage, en s'inspirant des dispositions de l'article 143 B du règlement sanitaire départemental de la Seine, relatif aux jets de nourriture aux animaux et à la protection contre les pigeons vivant à l'état sauvage.

M. l'Adjoint Rousseaux donne connaissance de ces dispositions qui comportent notamment :

- l'interdiction de jeter des graines ou toute nourriture sur la voie publique, dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, dans les jardins, parcs, bois et promenades;

- l'obligation de faire obturer ou grillager toutes les ouvertures susceptibles de donner accès aux pigeons ou de permettre la nidification;

- l'autorisation de capturer les pigeons en vue de les transférer dans d'autres lieux ou de les détruire, sous certaines conditions;

- l'obligation de nettoyer et, éventuellement, de désinfecter les façades et parties d'immeubles souillées.

Après un échange de vues sur la question, la Commission juge que la plupart de ces mesures sont, pratiquement, inapplicables et que de toute manière, la présence sur le territoire de la Ville des pigeons vivant à l'état sauvage n'est pas telle qu'elle constitue un danger pour la santé publique.

Dans ces conditions, l'assemblée à l'unanimité, est d'avis que la prescription de mesures tirées de l'hygiène et tendant à supprimer ou à réduire le nombre de ces volatiles ne s'impose pas.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,

G. ROUSSEUX

Le Directeur des services
de la 5ème direction,

Ch. VANNANDERBECK

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS ET PISCINES
ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

Séance du 23 Novembre 1965

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 10 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des adjoints, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Adjoint délégué.

Sont présents : M. le Docteur ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal
M. le Docteur LIERNOUT, Conseiller municipal
M. ASTIE, Conseiller municipal
Mme DESCAMPS-SCRIVE, Conseiller municipal

Sont excusés : M. DASSONVILLE, Conseiller municipal
M. LEFEVRE, Conseiller municipal
M. BRIFFAUT, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion : M. VANNANDERBECK, Directeur des services de la
5ème direction
M. VANDENBERGHE, Régisseur des piscines.

x x x

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre dernier n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

x x x

I - Piscines - Acquisition de deux appareils canules bouche à bouche.

M. l'Adjoint ROUSSEAU fait connaître à l'assemblée que pour permettre, le cas échéant, de donner dans de bonnes conditions les soins nécessaires aux noyés, il conviendrait de pourvoir les postes de secours de nos piscines, du boulevard de la Liberté et de la rue d'Armentières, d'un appareil canule "bouche à bouche". La dépense s'élèverait à 90 F.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation au Conseil municipal, sous réserve de l'assentiment de la Commission des finances, d'un rapport tendant à l'acquisition du matériel susvisé.

Dossier transmis à la Commission des finances.

x x x

2 - Piscine de plein air de la rue d'Armentières. Remplacement de quatre lignes de nage.

M. Vandenberghe, régisseur des piscines, a signalé que les quatre lignes de nage dont est dotée la piscine de plein air sont dans un état d'usure tel qu'elles ne peuvent plus être utilisées. Il a sollicité, en conséquence, leur remplacement.

Cependant, la question se pose de savoir si ce remplacement qui nécessiterait une dépense de 1.750 F s'impose réellement.

En effet, le matériel en question n'est utilisé qu'une fois par an, à l'occasion d'une fête organisée par un club de natation, bénéficiaire de la location de la piscine.

Après un échange de vues sur la question, l'assemblée estime qu'il n'y a pas lieu, pour l'Administration municipale, d'engager une dépense de 1.750 F. pour un matériel d'une utilisation aussi peu fréquente et qui, de surcroît, n'est pas destiné à l'exploitation propre de l'établissement.

Cependant, M. le Docteur LERNOUT pense que le matériel nécessaire à la confection de ces lignes de nage pourrait être acheté par la Ville et le montage effectué par le personnel de l'établissement. On parviendrait ainsi à un prix de revient plus réduit.

La Commission se range à l'avis exprimé par M. le Docteur LERNOUT et charge M. Vandenberghe de l'étude de l'affaire.

Dossier renvoyé au service pour la suite à donner.

x x x

3 - Questions diverses.- Familles logées dans de mauvaises conditions.

Mme DESCAMPS-SCRIBE expose à l'assemblée qu'il a été porté à sa connaissance que deux jumelles seraient nées, rue des Tours, dans un local dépourvu de fenêtre. Et Mme DESCAMPS-SCRIBE pose la question de savoir si le bureau d'hygiène pourrait intervenir en faveur de la famille intéressée.

A son tour, M. le Docteur LERNOUT signale le cas d'une famille composée du père, de la mère et de dix enfants logés dans une maisonnette insalubre, comportant deux pièces de surface restreinte, sise cour des Elites, rue du Vieux Faubourg. Les conditions de logement sont telles que les deux derniers enfants sont gardés depuis plusieurs mois, par la maternité de Tourcoing où ils sont nés. M. le Docteur LERNOUT souhaite ardemment le relogement de cette famille dans un local répondant mieux à ses besoins.

M. l'Adjoint ROUSSEAU fait observer que l'on se trouve en face de problèmes réellement difficiles à résoudre.

Etant donné que pour le premier cas signalé par Mme DESCAMPS-SCRIBE le bureau d'hygiène n'a pas le pouvoir de prescrire au propriétaire l'exécution de travaux d'assainissement touchant au gros oeuvre de l'immeuble, il pourrait être proposé à l'autorité préfectorale de prononcer l'interdiction définitive d'habiter le local. Cependant, cette décision n'aurait pas pour effet de procurer pour autant le logement nécessaire à la famille intéressée.

Quant au deuxième cas, signalé par M. le Docteur LERNOUT, l'immeuble appartient à la Ville qui l'a acquis en vue de sa démolition, dans le cadre de l'assainissement de cet îlot particulièrement insalubre.

Le mieux serait, pour régler ces cas douloureux, que l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré attribue un logement à ces familles. Mais on se heurte encore ici à la question de savoir si les ressources des familles sont suffisantes pour permettre à l'Office de procéder aux attributions souhaitées.

Finalement, M. le Président pense que la meilleure solution consisterait pour Mme DESCAMPS-SCRIVE à intervenir auprès du service de la famille, tandis que M. le Docteur LERNOUT pourrait s'adresser au service du contentieux chargé de la gestion du domaine privé communal.

Mme DESCAMPS-SCRIVE et M. le Docteur LERNOUT partagent cette manière de voir et feront personnellement les interventions nécessaires auprès des services intéressés.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Président de la Commission,

Le Directeur des services
de la 5ème direction,

G. ROUSSEAU

Ch. VANMINDERBECK

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE, DES BAINS ET PISCINES
ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Séance du 21 Octobre 1966

Procès-verbal



La séance s'ouvre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint délégué.

Sont présents : M. ASTLE; Conseiller municipal;
M. BRIFFAUT, Conseiller municipal;
M. DASSONVILLE, Conseiller municipal;
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal;
Mme DESCAMPS-SCRIVE, Conseiller municipal;
M. LEFEVRE, Conseiller municipal;
M. le Docteur LERNOUT, Conseiller municipal.

S'est excusé : M. le Docteur ARQUEMBOURG.

Assiste à la réunion : M. LAVA, Directeur administratif des services de la 5ème direction.

x x x

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

x x x

I - Aménagement d'une consultation de nourrissons dans une propriété sise à Lille, 83, rue Royale.

L'Assemblée est appelée à examiner l'avant-projet d'aménagement d'une consultation de nourrissons dans une propriété sise à Lille, 83, rue Royale, qui a été transmis pour avis par le service d'architecture.

M. DERIEPPE rappelle que l'Administration municipale, au cours de sa séance du 7 décembre 1964, a adopté le principe de l'implantation d'une consultation de nourrissons dans le quartier Saint-André qui en est dépourvu.

Le Président précise que le plan présenté a été préalablement approuvé par M. le Professeur Gellé, Médecin-chef du centre de protection maternelle et infantile, après certaines modifications apportées à la disposition des locaux.

La Commission prend connaissance de ce projet qui est conforme aux prescriptions de la circulaire n°1604 du 16 août 1965 du Ministère des affaires sociales - santé publique et population, et prévoit notamment :

- I vestibule d'entrée et garage pour voitures d'enfants;
- I local d'isolement
- I salle d'attente
- I cabinet médical
- I bureau de l'assistante sociale
- I salle d'analyses
- des locaux sanitaires.

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet.

Dossier renvoyé au service d'architecture.

x x x

2.- Transports par ambulances - Révision des tarifs.

M. DERIEPPE fait connaître que, par arrêté du 24 mars 1966, M. le Préfet du Nord a fixé comme suit les prix maxima de transport des blessés ou malades par ambulances automobiles effectuant des parcours au plus égaux à 150 kilomètres :

Tarif de jour :

- | | |
|--|--------|
| - Prise en charge (applicable uniquement aux trajets aller et retour supérieurs à 10,500 Km) | 4,00 F |
| - Kilomètre parcouru (aller et retour) | 0,75 F |
| - Heure d'attente | 6,00 F |

Tarif de nuit :

- | | |
|--|--------|
| - Prise en charge (applicable uniquement aux trajets aller et retour supérieurs à 10,500 Km) | 6,00 F |
| - Kilomètre parcouru (aller et retour) | 1,12 F |
| - Heure d'attente | 9,00 F |

Le prix du kilométrage à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement habituel est dû par l'utilisateur. Cette distance doit être calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points.

Les heures de jour se comptent de 7 à 21 heures, les heures de nuit de 21 heures à 7 heures. La durée totale de l'attente est évaluée en quarts d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

Le minimum de perception dû pour un transport par ambulance est fixé à 12,00 F tarif de jour et 18,00 F tarif de nuit. Ce prix comprend à la fois les frais de prise en charge, de parcours et de déchargement du malade. Il est calculé sur la base d'un trajet aller et retour de 10,5 Km et un temps de chargement, d'attente ou de déchargement de 40 minutes.

Lorsqu'il y a perception du montant de la prise en charge (c'est-à-dire en cas de trajet aller et retour supérieur à 10,5 Km) les opérations de prise en charge et de déchargement ne peuvent faire l'objet d'une rémunération supplémentaire, sur la base du prix de l'heure d'attente, que si ces opérations ont duré effectivement plus de 40 minutes et uniquement pour le laps de temps excédant 40 minutes.

M. DERIEPPE précise qu'il est de règle de faire application des tarifs préfectoraux pour le service des ambulances municipales et propose à la Commission, qui accepte, de demander au Conseil municipal d'adopter le nouveau tarif.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

3.- Etablissements de bains - Révision des tarifs.

Par délibération en date du 26 novembre 1965, le Conseil municipal avait, sur proposition de la Commission de l'hygiène, décidé une augmentation des tarifs appliqués dans les établissements (tarifs en vigueur depuis le 1er avril 1964) en vue d'amenuiser l'important déficit que fait apparaître le compte d'exploitation.

Cette augmentation était de l'ordre de :
100 % pour les bains et douches
50 % environ pour les piscines.

Appelé à approuver cette délibération, le Ministre de l'Economie et des Finances précise qu'en ce qui concerne les bains (à l'exclusion des bains soufrés dont les prix ne sont pas soumis au régime de liberté contrôlée) et les douches, sont autorisées :

- une majoration de 0,20 F au titre de l'année 1966
- et une autre de même valeur à compter du 1er janvier 1967.

Quant aux prix des entrées dans les piscines et autres prestations (leçons de natation - location de ceintures etc...) il admet une majoration moyenne de 4 % par an, soit 8 à 10 % du tarif en vigueur au 1er avril 1964.

M. DERIEPPE estime que si l'on veut réduire le déficit, il faut accepter dès maintenant l'augmentation autorisée et revoir la question au cours de l'année 1967 en vue d'une nouvelle majoration.

La Commission se range à cet avis.

x x x

4.- Etablissements de bains - Bascules pèse-personnes. Relèvement des redevances.

M. DERIEPPE expose que M. BARNIAUD, demeurant à LILLE, rue de Loos n°34 agent régional de la Société anonyme française des appareils automatiques, dont le siège social est à Paris, rue Lafitte, n°3, a été autorisé depuis un certain nombre d'années à installer des bascules pèse-personnes dans différents établissements de bains, moyennant le paiement d'une redevance.

Par délibération n° 5003 en date du 10 mars 1958, cette redevance avait été fixée à quatre mille francs par an et par appareil.

Actuellement, quatre bascules sont en service dans les établissements suivants : boulevard de la Liberté, boulevard d'Alsace, rue des Sarrazins et rue Dupuytren.

M. BARNIAUD ayant porté de 0,10 F à 0,20 F le prix de la pesée, M. le Président propose à la Commission d'appliquer le même coefficient d'augmentation à la redevance à réclamer à la Société française des appareils automatiques, qui s'établirait ainsi à 80 F par appareil et d'en décider l'application à compter du 1er janvier 1967.

La Commission adopte cette proposition.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

5.- Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1967. Marchés de gré à gré.

En vue de l'exécution, durant l'année 1967, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la Ville de Lille ont été consultés. Onze d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les quatre autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission procède à l'ouverture des plis et prend connaissance des soumissions parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville, celles de M. DELFLY demeurant 99, rue Kléber à La Madeleine pour les 1er et 3ème lots (5.250 F et 4.500 F) et de M. DELEFOSSE demeurant 185 rue Anatole France à Lomme pour le 2ème lot (6.200 F).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation des marchés avec ces soumissionnaires.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

x x x

6.- Lutte contre les moustiques. Campagne 1967. Marché.

M. DERIEPPE rappelle que l'Administration municipale avait jugé expédient en 1963 de faire effectuer, tous les deux ans, une campagne de lutte contre les moustiques.

La Société AMBOULE-CHIMIE, qui a effectué les opérations précédentes a adressé ses offres de service pour le même prix qu'en 1965 soit 146.000 F.

M. le Docteur DEFAUX déclare qu'au cours des campagnes de 1963 et 1965, le travail a été effectué d'une façon très méthodique et remarquable par la Société AMBOULE-CHIMIE qui est une entreprise spécialisée.

Il existe bien d'autres firmes concurrentes mais elles n'offrent pas les garanties que donne la Société AMBOILLE-CHIMIE.

Sur le plan technique, il convient tout d'abord de détruire les larves en mars-avril et ensuite les insectes adultes. Le traitement, qui s'échelonne de mi-février à fin août, intéresse a) les fosses ordinaires ou septiques; b) le réseau d'égoûts; c) les espaces verts et plans d'eau du domaine public; d) les espaces verts situés dans l'enceinte des immeubles communaux, départementaux, de l'Etat et des Cultes ainsi que les grands ensembles immobiliers; e) les espaces verts particuliers dans les secteurs à forte densité de végétation.

Pour mener à bien une campagne, il faut naturellement la collaboration du public. Celle-ci est acquise grâce à la distribution gratuite de produits insecticides.

La Commission partage entièrement l'opinion de M. le Docteur DEFAUX estimant que la population a été très satisfaite, à tous points de vue, des résultats obtenus précédemment.

Sur proposition de son Président, elle agréé la teneur de la soumission souscrite par la Société AMBOILLE-CHIMIE et émet un avis favorable à la passation du marché nécessaire.

Dossier transmis à la Commission des Finances.

X X X

6.- Projets d'acquisition de matériel au titre de l'année 1967.

M. DERIEPPE porte à la connaissance de l'Assemblée les acquisitions à prévoir, au cours de l'exercice 1967, de matériel nécessaire :

1 ^o / au laboratoire municipal : 2 comptoirs à documents	} Coût 2.100 F.
2 vitrines hautes	
2 ^o / au service "Contrôle médical scolaire" :	
3 bascules (Coût approximatif)...	1.800 F.
3 ^o / au service "Désinfection-Désinsectisation":	
1 pulvérisateur générateur de brouillard insecticide.....	1.900 F
2 générateurs aldéhyde formique	700 F
4 générateurs gaz ammoniac	600 F

S'agissant des bascules pèse-personnes, M. le Docteur LERNOUË fait remarquer qu'il en existe à des prix bien moins élevés.

M. le Président précise que l'achat de ces trois bascules destinées à la pesée des enfants dans les écoles est envisagé en vue du remplacement d'appareils en service depuis de nombreuses années et devenus inutilisables.

La Commission donne son accord pour la présentation au Conseil municipal, sous réserve de l'assentiment de la Commission des Finances, d'un rapport tendant à l'acquisition du matériel susvisé.

Dossier transmis à la Commission des Finances.

7.- Questions diverses.

Fonctionnement des piscines.

A - Etablissement du boulevard de la Liberté.

M. le Dr LERNOUT pose la question de savoir si ce sont des raisons techniques qui s'opposent à l'ouverture de la piscine le dimanche après-midi alors que, selon ses informations, bon nombre d'usagers seraient désireux de l'utiliser en ce jour de repos.

M. DERIEPPE résume le régime actuel : L'établissement fonctionne du mardi au samedi de 7 heures à 19 heures 30 sans interruption et le dimanche, sauf s'il coïncide avec une fête légale, de 7 heures à 13 heures. Le personnel est réparti en deux équipes effectuant chacune 40 heures par semaine.

La mise en service de la piscine le dimanche après-midi nécessiterait la présence d'un régisseur, d'une caissière, de deux cabiniers, de trois maîtres de nage et d'un chauffeur fourni par le service des installations thermiques. Ces agents, qu'il faudrait rémunérer au taux des heures supplémentaires, devraient bien entendu consentir à abandonner leur demi-journée de repos.

M. le Dr DEFAUX n'est pas d'avis de leur demander ce surcroît de travail car ils assument une très lourde tâche pleine de responsabilité. Sur le plan social cela ne lui paraît pas possible.

Il est objecté que la piscine est parfois ouverte le dimanche après-midi à l'occasion de manifestations sportives. Le fait est exact mais dans ce cas, le personnel n'est pas requis, la surveillance incombant au groupement organisateur.

La solution qui consisterait à renforcer l'effectif peut être envisagée bien qu'elle soulève des difficultés d'ordre budgétaire.

En conclusion, la Commission souhaite qu'il soit procédé à une enquête sur les conditions d'exploitation des piscines existant dans d'autres villes. Il y aurait lieu également d'effectuer un sondage destiné à déceler le nombre approximatif de personnes susceptibles de venir se baigner le dimanche après-midi.

S'agissant de la fermeture annuelle de l'établissement pour la réalisation des travaux de réfection, il semble difficile, sinon impossible, de la fixer à une autre date que juillet. En effet, d'une part la natation scolaire s'étend du 15 mai au 30 juin et d'autre part, le mois d'août correspond à la période des congés dans l'industrie du bâtiment.

B - Piscine de plein air de la rue d'Armentières.

L'établissement, à caractère saisonnier, est fermé au public les dimanches et jours fériés.

Or, il n'y a guère d'intérêt à rapporter cette mesure, le climat de la région étant peu propice aux baignades en plein air. L'expérience démontre d'ailleurs que mises à part quelques rares journées caniculaires, la piscine ne connaît pas un grand succès d'affluence.

X X X

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Le Président,
E. DERIEPPE

Le Directeur administratif,
G. LAVA

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUES

DES BAINS ET PISCINES ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

Séance du 10 février 1967



Procès-verbal

La séance s'ouvre à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, salle de réunion du Cabinet des adjoints, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. BRIFFAUT, Adjoint au Maire
M. ASTIE, Conseiller municipal
M. DASSONVILLE, Conseiller municipal
M. le Dr DEFAUX, Conseiller municipal
M. le Dr LERNOUT, Conseiller municipal.

Se sont excusés : M. le Dr ARQUEMBOURG, Conseiller municipal
Mme DESCAMPS-SRRIVE, Conseiller municipal
M. LEFEVRE, Conseiller municipal.

Assiste à la réunion : M. LAVA, Directeur administratif des services de la 5ème direction.

Après adoption du procès-verbal de la dernière réunion, il est procédé à l'étude des questions portées à l'ordre du jour.

I - Aménagement d'une consultation de nourrissons au Faubourg de Douai.

A la demande du service d'architecture, l'Assemblée est appelée à examiner l'avant-projet d'aménagement d'une consultation de nourrissons, Faubourg de Douai, sur un terrain délimité par le boulevard d'Alsace et la rue Louise Michel. Il a été établi conformément aux prescriptions de la circulaire n° 1604 du 16 août 1965 du Ministère des affaires sociales, santé publique et population.

Ce projet, inscrit au Vème Plan à la suite de l'accord donné par l'Administration municipale, au cours de sa séance du 7 décembre 1964, pour l'implantation de consultations de nourrissons dans les quartiers qui en sont dépourvus, a été approuvé par M. le Professeur Gellé, Médecin-chef du centre de protection maternelle et infantile, après certaines modifications apportées à la disposition des locaux qui comprendront :

- I vestibule d'entrée et garage pour voitures d'enfants
- I local d'isolement
- I salle d'attente
- des locaux sanitaires
- I salle d'analyses
- I cabinet médical
- I bureau de l'assistante sociale.

La Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet qui lui est soumis mais M. Derieppe manifeste quelque inquiétude quant à sa réalisation prochaine qui est particulièrement souhaitable.

En effet, lors d'une récente réunion de la Commission de la Famille, il a été précisé que la consultation serait installée au rez-de-chaussée d'un ensemble destiné à abriter également une garderie d'enfants au 1er étage et un centre social au 2ème étage, mais pour lesquels aucune dotation n'est prévue au titre du Vème Plan.

La Ville n'est donc pas en mesure de réaliser cet ensemble dans l'immédiat.

Sur proposition de son Président, qui précise que le financement de la consultation sera assuré au Vème Plan, la Commission est unanime pour en demander la construction le plus rapidement possible en prévoyant de poursuivre ultérieurement l'aménagement de la garderie et du centre social.

Dossier renvoyé au service d'architecture.

x x x

2.- Lutte contre les pigeons vivant à l'état sauvage.

La Commission des services publics a pensé qu'il convenait de demander à la Commission de l'hygiène de revoir le problème de la lutte contre les pigeons vivant à l'état sauvage, à la lumière de la thèse développée lors d'un récent congrès médical et en s'inspirant d'un rapport présenté au Conseil municipal de Dijon.

M. le Président rappelle tout d'abord que la Commission de l'hygiène, déjà saisie de cette question le 17 septembre 1965, a considéré pratiquement inapplicables la plupart des mesures préconisées pour obtenir la disparition, ou tout au moins, l'éloignement des pigeons qui trouvent refuge sur le territoire de notre ville. Ce point de vue a été approuvé par l'Administration municipale au cours de sa réunion du 24 janvier 1966.

M. Derieppe fait ensuite l'exposé des moyens d'action envisagés à Dijon:

1^o/ Limitation du nombre de pigeons. Ce résultat serait obtenu par la capture, puis le transfert dans d'autres régions qui en réclament et notamment les départements du Nord et du Pas-de-Calais. (Dixit le rapport au C.M. de Dijon)

Il convient d'ajouter que les pigeons capturés doivent être mis en volière et désinsectisés avant leur transfert.

Les frais consécutifs à cette opération sont évalués comme suit :
3 F? par volatile capturé - construction d'une volière : 5.000 F.

2^o/ Protection des bâtiments, monuments et édifices publics.

Il existe un produit capable d'éloigner les pigeons des bâtiments et édifices mais il est coûteux et, de ce fait, ne paraît intéressant que pour des particuliers. C'est une sorte de gelée inodore, non toxique, insensible à l'action de la chaleur ou de la pluie et qui a un effet purement physique : l'oiseau ne se sent pas en sécurité, il émigre plus loin.

Le produit conserve ses propriétés pendant 1 an ou 2. Le traitement de 50 mètres linéaires de corniche revient à 190 F.

Après un large échange de vues, les membres de la Commission estiment qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la position prise précédemment. Non seulement la situation n'est pas aussi critique à Lille qu'à Dijon, où l'on dénombre approximativement 6.000 pigeons, et de plus il est contestable que leur présence soit de nature à constituer un danger pour la santé publique.

x x x

3.- Questions diverses.

Fonctionnement de la piscine du boulevard de la Liberté.

M. le Dr Lernout demande la suite qui a été donnée à son intervention en faveur de l'ouverture du public, le dimanche après-midi, de la piscine.

M. Derieppe l'informe qu'après avoir pris connaissance des résultats de l'étude effectuée à ce sujet, l'Administration municipale n'a pas jugé opportun de modifier les conditions de fonctionnement de cet établissement.

En effet, sur 17 villes de la région consultées, 2 d'entre elles seulement ont leur piscine ouverte le dimanche après-midi. Entrent également en ligne de compte la **rémunération du personnel**, déjà insuffisante, en heures supplémentaires, et l'utilisation fréquente de la piscine par les sociétés sportives.

M. Dassonville, bien que ne méconnaissant pas les difficultés de recrutement d'un personnel dont la mission est délicate, n'en pense pas moins que le public doit avoir la possibilité de se baigner le dimanche toute la journée. Il désirerait connaître ce qu'il en coûterait à la Ville.

En conclusion, MM. Astié, Dassonville et Lernout souhaitent que la question, revue sous cet angle, soit portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

E. DERIEPPE

Le Directeur administratif,

G. LAVA



COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUES,

DES BAINS ET PISCINES

ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Séance du 13 décembre 1967

PROCES-VERBAL

Présidence : M. E. DERIEPPE, Adjoint délégué à l'Hygiène.

COMMISSION DE L'HYGIENE

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1967

1ère partie

La Commission de l'hygiène s'est réunie le 13 décembre 1967 à 18 h. 15, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint délégué.

Etaient présents :

MM. BRIFFAUT,	Adjoint au Maire
ASTIE,	Conseiller municipal
DASSONVILLE,	" "
M. le Docteur DEFAUX,	" "
M. DERNONCOURT,	" "
Mme DESCAMPS-SCRIVE,	" "
M. LEFEVRE,	" "
M. le Docteur LERNOUET,	" "

Assistaient également à la réunion :

MM. LAVA,	Directeur administratif des Services de la 5ème Direction
LESSCHAEVE,	Chef du 1er Bureau

+
+ +

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 1967 est adopté sans observation.

COMMISSION DE L'HYGIENE

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1967

2ème partie

Avis de la Commission sur les affaires

de son ressort

Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux - soumissions -
ouverture des plis :

En vue de l'exécution durant l'année 1968, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles et bâtiments communaux, seize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la Ville de Lille ont été consultés. Treize d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les trois autres ont fait tenir des propositions pour les trois lots dont se compose l'entreprise.

La Commission procède à l'ouverture des plis et prend connaissance des soumissions parmi lesquelles sont retenues comme étant les plus avantageuses pour la Ville, celles de M. DELFLY, demeurant n° 99, rue Kléber à La Madeleine pour les 1er et 3ème lots (5.250 et 4.500 F.) et de M. DELEFOSSE, demeurant n° 185, rue Anatole France à Lomme pour le 2ème lot (6.200 F.).

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à la passation des marchés avec ces soumissionnaires.

Rapport transmis à l'Administration municipale pour être soumis au
Conseil municipal.

Lutte contre les moustiques - campagne 1968 :

Au cours de sa réunion du 17 octobre, la Commission a adopté le principe d'une nouvelle campagne de démoustication en 1968, en souhaitant toutefois qu'il soit fait appel à la concurrence pour l'exécution de ce travail.

M. DERIEPPE précise que les pourparlers engagés avec la Société Amboile-Chimie sont très avancés et ne permettent pas de recourir à ce procédé pour l'année considérée.

Pour prolonger l'effet de la campagne 1967 et consolider l'amélioration obtenue, M. le Maire avait souhaité le renouvellement de l'opération. C'est pourquoi les Services de la 5ème Direction ont pris contact avec la société précitée.

M. le Docteur DEFAUX rappelle l'exemple qu'il a cité précédemment, d'une entreprise de dératisation choisie en raison des prix consentis mais dont les travaux ont laissé à désirer. Si certaines entreprises sont à même de fournir des références, rien ne prouve qu'elles puissent donner entière satisfaction dans une ville comme Lille.

M. BRIFFAUT connaît ces problèmes et rejoint le point de vue de M. le Docteur DEFAUX selon lequel le prix ne constitue pas, en la matière, un élément déterminant.

.../...

Pour M. ASTIE, il ne faut pas que l'on nous reproche d'avoir instauré un monopole de fait.

M. le Docteur DEFAUX estime quant à lui que, pour le moment, il ne saurait être question de parler de monopole en ce qui concerne la Société Amboile-Chimie.

En conclusion, la Commission donne son accord pour confier encore en 1968 la campagne de démoustication à la Société Amboile-Chimie, étant entendu que plusieurs firmes spécialisées seront consultées en vue des prochaines opérations de lutte contre les moustiques ou, le cas échéant, les rongeurs.

Rapport transmis à l'Administration municipale pour être soumis au Conseil municipal.

Piscine universitaire :

M. DERIEPPE rappelle l'intervention de MM. DASSONVILLE et LERNOUT au sujet du rejet d'une proposition de M. le Recteur de l'Académie de Lille, relative à la mise à la disposition de la Ville, durant les vacances d'été 1967 de la piscine universitaire, rue Gaston Berger.

Des renseignements obtenus, il ressort qu'il s'agissait d'une proposition de location des installations au bénéfice "des enfants fréquentant les centres aérés ou d'autres catégories d'usagers".

Cette affaire a été étudiée par les Services de la 4ème Direction qui ont décliné l'offre, la profondeur des bassins ne permettant pas leur utilisation par des enfants.

Par ailleurs et contrairement à ce qui a été dit lors de la précédente réunion, les services académiques ne mettaient pas la totalité de leur personnel à notre disposition, la surveillance des séances et le service du guichet étant à notre charge.

Il fallait donc prévoir une caissière et des agents de bassin; or, en cette période de l'année le personnel des piscines municipales est réduit et il est très difficile de trouver des agents intermittents qualifiés.

M. le Docteur LERNOUT pense que le montant des entrées perçues durant ces mois d'été aurait couvert les frais de personnel intermittent.

M. DERNONCOURT, de son côté, déplore que les Services de la 5ème Direction n'aient pas été avisés de ces pourparlers en temps opportun.

M. le Docteur DEFAUX attire l'attention de ses collègues sur le danger que présente, pour des personnes ne sachant pas nager, la profondeur des bassins et souligne la responsabilité qu'encourrait la Ville en cas d'accident.

La Commission considérant que la proposition dont elle a maintenant connaissance mérite une étude plus approfondie, souhaite que les contacts soient repris avec les services académiques.

COMMISSION DE L'HYGIENE

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1967

3ème partie

Piscine mobile démontable :

M. BRIFFAUT signale qu'il a été séduit par la présentation d'une piscine démontable, lors du dernier salon du Confort ménager.

Il précise que les constructeurs de cette installation ont proposé aux membres de l'Administration municipale qui étaient présents, de mettre ce matériel à la disposition de la Ville pour essai.

Il s'agit d'un bassin en matière plastique, de forme circulaire, que l'on peut transporter et auquel est adapté un appareillage permettant de chauffer l'eau.

Il estime qu'il serait bon de tenter l'expérience dans une salle de gymnastique de la Ville, agencée pour recevoir ce matériel, quitte à supprimer une séance de gymnastique.

M. LERNOUT informe ses collègues qu'un bassin de ce genre est utilisé dans une institution privée de la ville, où il pourrait les conduire si ces derniers le souhaitent.

M. DERIEPPE indique que la Ville de Liévin, qui a eu à étudier ce problème, pourrait fournir tous renseignements à ce sujet.

La Commission se range à l'avis de M. BRIFFAUT qui désire que l'affaire soit instruite tant au point de vue immobilisation de locaux qu'en ce qui concerne le mode d'utilisation.

+
+ +

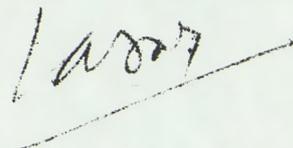
La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,



E. DERIEPPE

Le Directeur administratif
des Services de la 5ème Direction,



G. LAVA



COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUES,

DES BAINS ET PISCINES

ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Séance du 12 septembre 1968

PROCES-VERBAL

Présidence : M. E. DERIEPPE, Adjoint délégué à l'Hygiène.

COMMISSION DE L'HYGIENE

- 2 -

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968

Première partie

La Commission de l'hygiène s'est réunie le 12 septembre 1968 à 18 heures 15, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint délégué.

Etaient présents :

M. BRIFFAUT,	Adjoint au Maire
M. le Docteur DEFAUX,	Conseiller municipal
Mme DESCAMPS-SCRIVE,	" "
M. LEFEVRE,	" "

Etaient excusés :

MM. ASTIE,	Conseiller municipal
DASSONVILLE,	" "
DERNONCOURT,	" "
M. le Docteur LERNOUT,	" "

Assistaient également à la réunion :

MM. LAVA,	Directeur Administratif des Services de la 5ème Direction
LESSCHAEVE,	Chef du 1er Bureau

*
* *

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1967 est adopté sans observation.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968Deuxième partieService de garde assuré par les infirmières et infirmiers :

A la demande de M. le Maire, la Chambre syndicale départementale des infirmières et infirmiers du Nord de la France a organisé, dès le 1er janvier 1967, un service de garde bénévole, qui fonctionne du samedi à 20 heures au lundi à 8 heures, ainsi que les jours fériés.

En mars 1968, la Présidente, Mme PEISERT, a sollicité de M. le Maire l'attribution d'une indemnité journalière, afin de favoriser le recrutement des volontaires, se référant à ce qui se fait à Marseille, Nice et Nantes.

Or, à la suite de renseignements obtenus de ces villes, il s'avère que, si des permanences y sont assurées, elles ne sont pas dues à l'initiative des administrations municipales qui, de plus, ne participent pas aux frais de fonctionnement.

Mme PEISERT en a été informée mais, par lettre du 5 septembre, elle renouvelle sa requête en demandant qu'une indemnité forfaitaire symbolique de cinquante francs par week-end soit attribuée à l'infirmière ou à l'infirmier de permanence, afin de les dédommager d'une immobilisation qui ne leur rapporte, le plus souvent, aucune compensation, en raison du manque d'appel.

M. DERIEPPE invite la Commission à se prononcer sur le principe mais fait remarquer que, dans la situation actuelle, on peut craindre la disparition du service et que peut-être, le versement à la Chambre syndicale d'une subvention annuelle de trois mille à trois mille cinq cents francs, serait de nature à augmenter le nombre des volontaires qui va décroissant.

M. DEFAUX souligne que la Chambre syndicale des infirmières et infirmiers devrait s'inspirer des dispositions prises pour les médecins et pharmaciens de garde, par leurs organisations respectives.

M. BRIFFAUT, quant à lui, considère que si infirmières et infirmiers ont estimé devoir assurer le service, il leur appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'il fonctionne normalement.

Il ajoute que le fait, pour le Maire, de demander l'organisation de cette permanence, n'est pas un argument susceptible de créer une obligation pour la Ville de rétribuer le personnel.

Il suggère, dès lors, qu'au lieu de se réfugier derrière une subvention, la Commission revoie sa position en vue de la création d'un service de garde municipal, en dehors de la Chambre syndicale.

En conclusion, la Commission propose de rejeter la demande de Mme PEISERT.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968Deuxième partieDésinsectisation et dératisation - Campagne 1969 :

La dernière campagne de dératisation remonté à 1966 et, si l'on s'en réfère aux nombreuses plaintes qui nous parviennent, malgré l'action permanente de notre service sanitaire, dont les travaux ont été contrariés par une saison pluvieuse, il semble opportun, sinon nécessaire, de l'envisager l'an prochain.

En ce qui concerne les opérations de démoustication, elles ont été effectuées en 1967 et 1968. La campagne qui vient de s'achever, a été rendue difficile par suite des circonstances atmosphériques, climat doux et humide, qui ont favorisé la prolifération des moustiques. Dans ce domaine, il serait peut-être prudent de prévoir également un prolongement de l'action entreprise au cours des deux dernières années.

Les communes voisines semblent se désintéresser de ces problèmes ; aussi, la multiplication des insectes et rongeurs, sur le territoire de la Ville de Lille, ira-t-elle s'accroissant.

Considérant les résultats positifs obtenus les années précédentes et le but poursuivi, la Commission se prononce favorablement sur l'opportunité d'engager, au cours de 1969, deux campagnes, l'une de démoustication, l'autre de dératisation.

Le Président rappelle alors la discussion qui s'était engagée lors de la réunion du 13 décembre 1967, au sujet du choix de l'entreprise. Il développe de nouveau les arguments qui ont défini sa position en faveur de la société Amboile Chimie, approuvé en cela par M. le Docteur DEFAUX qui évoque l'expérience malheureuse tentée avec une firme peu connue.

Néanmoins, M. BRIFFAUT estime qu'il faut s'en tenir à la décision de la Commission à cet égard et consulter plusieurs firmes car il importe, dans l'intérêt de la Ville, que la société qui a effectué le travail jusqu'à présent sache qu'il est fait appel à la concurrence.

Bien entendu, l'assemblée se réserve la faculté d'écarter la firme dont la proposition semblerait la plus avantageuse, si elle ne présentait pas toutes les garanties désirables.

La Commission se range à cet avis et charge le service d'adresser des demandes de prix aux différentes firmes qui ont déjà offert leurs services.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968Troisième partieAcquisition de matériel :

L'assemblée est informée de la nécessité de procéder à l'acquisition, au cours de l'exercice 1969, du matériel nécessaire :

1°) au service de la désinfection :

1 échelle transformable en cinq bouts d'un mètre	450
--	-----

2°) au Laboratoire municipal :

2 comptoirs à documents Abair	} 9.300
2 vitrines hautes Abair	
2 fichiers Flambo	
1 base simple tubulaire Flambo	
2 armoires vestiaires 3 cases Flambo	
1 microscope stéréoscopique Nacet "Majoblic" à grand champ	
1 capsule de platine \emptyset 55 mm - h = 25 mm - Poids 25	_____

Total : 9.750

Sur proposition de son Président, elle émet un avis favorable à la réalisation de ce qui précède, sous réserve de l'assentiment de la Commission des finances.

Dossier transmis à la Commission des finances.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968

Troisième partie

Service de la désinfection et de la dératisation - Acquisition d'un véhicule automobile :

Le service de la désinfection dispose actuellement d'un véhicule automobile de marque Renault, pratiquement hors d'usage, qu'il conviendrait de remplacer par un véhicule de même marque.

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition d'un fourgon Renault, type Estafette 6 CV, 800 kgs, modèle surélevé.

Les services publics en seront informés.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968Troisième partieTransports en ambulance - Recouvrement des frais :

M. DERIEPPE rappelle brièvement à ses collègues la genèse du service des ambulances qui, en 1919, était assuré en régie municipale et, depuis le 1er février 1960, est pris en charge par le Corps de sapeurs-pompiers.

Ce service a pour mission d'effectuer :

1°) Le transport des accidentés ou malades sur la voie publique, du lieu de l'accident, soit à l'hôpital le plus proche, soit au domicile de l'intéressé.

2°) Le transport des aliénés faisant l'objet d'une mesure d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique.

3°) Le transport des indigents et nécessiteux malades vers les établissements hospitaliers publics et leur retour à domicile.

Les prix de transports, fixés par l'autorité préfectorale, étaient jusqu'à présent récupérés à l'encontre des personnes solvables, à charge pour celles bénéficiant des prestations de la sécurité sociale, de se faire rembourser par cet organisme.

En ce qui concerne le transport des personnes appartenant aux catégories n°s 2 et 3, les frais en étaient remboursés à la Ville par la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.

Or, depuis le 1er janvier 1968, la Sécurité sociale, faisant état d'une circulaire du Ministre du Travail en date du 16 mars 1965, se refuse à rembourser les frais de transports lorsqu'ils sont effectués par les ambulances des sapeurs-pompiers, ce service devant être assuré gratuitement.

De ce fait, M. le Trésorier Principal a suspendu le recouvrement des titres de recettes afférents aux transports effectués depuis le 1er janvier 1968, ainsi que de ceux correspondant à des services assurés en 1967 et non émis à cette date. Il demande la position à adopter.

Les compétences communales dans le domaine du service de secours et lutte contre l'incendie ayant été transférées à la Communauté urbaine de Lille, il appartient à celle-ci de se prononcer sur l'exonération ou le maintien de la redevance à partir du 1er janvier 1968.

La Commission propose :

1°) d'admettre en non valeur les titres émis pour la période antérieure au 1er janvier 1968 à l'encontre des redevables de la première catégorie (personnes solvables ou assurés sociaux) ;

2°) de décider le maintien de la redevance pour la même période et en ce qui concerne les redevables des catégories n°s 2 et 3 (aliénés, indigents et nécessiteux), redevance payée par la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale ;

3°) de saisir la Communauté urbaine de cette question en vue de la suite à lui réserver à compter du 1er janvier 1968.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

.../...

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968Troisième partiePiscine de plein air de la rue d'Armentières :a) Aménagement des bassins :

La piscine de plein air de la rue d'Armentières, dotée maintenant d'installations de chauffage et de filtrage de l'eau, a été très prisée du public.

Malheureusement, quelques jours après sa mise en service, il a fallu la fermer 24 heures. La peinture appliquée sur les parois des bassins s'était désagrégée et, de ce fait, les filtres ne laissaient passer qu'une eau trouble, ne permettant plus d'assurer la sécurité des baigneurs.

Pendant ces 24 heures de fermeture, il a été procédé à un raclage des bassins, qui a permis de revenir à une situation normale.

Cependant, pour éviter le retour de pareils inconvénients, il serait souhaitable d'obtenir du service d'architecture, un revêtement en ciment des bassins. Si ce travail ne peut être effectué en une seule fois, les petits bassins devraient être aménagés en premier lieu.

Les membres de l'assemblée sont favorables à cette solution ; néanmoins, M. BRIFFAUT exprime le vœu que, dans la mesure où un carrelage "mosaïque" posé sur ciment ne coûterait pas beaucoup plus cher que le ciment coloré, ce mode de revêtement devrait être retenu par les services compétents, car il persiste à croire que ce n'est pas l'utilisation maximum des bassins ni même le travail de l'eau sur les parois qui sont à l'origine de ces inconvénients.

Dossier transmis à la Commission des bâtiments.

b) Exploitation :

La piscine est ouverte au public le dimanche après-midi.

Or, le dimanche 8 septembre, cinquante entrées seulement ont été enregistrées.

Dans ces conditions, convient-il de poursuivre l'exploitation de cet établissement ?

M. BRIFFAUT pense qu'il convient de maintenir l'établissement ouvert au public jusque fin septembre, à titre expérimental.

Il souhaite qu'un rapport de fonctionnement de la piscine, au cours de la saison 1968, soit établi, afin de permettre à la Commission de prendre position sur la durée de la saison prochaine.

La Commission s'en remet à son Président pour décider de la date de fermeture de la piscine pour la saison présente.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 1968

Troisième partie

Piscine universitaire :

Lors de sa précédente réunion, la Commission avait émis le souhait que des contacts fussent repris avec les services académiques concernant l'utilisation de la piscine universitaire durant la période des vacances scolaires d'été.

M. LAVA informe l'assemblée que l'Académie de Lille a passé un contrat à ce sujet avec le L.U.C.

M. DERIEPPE demande que le service se renseigne afin de connaître la date d'expiration de cette convention et dans quelles conditions elle pourrait être reprise par la Ville.

M. BRIFFAUT abonde dans ce sens, estimant que ce qui est valable pour le L.U.C. l'est également pour la Ville.

M. LAVA tient cependant à faire observer les difficultés qui surgiront notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel qualifié ; en effet, il lui a été rapporté que le L.U.C. exploite l'établissement sans le concours de maîtres-nageurs, sauveteurs diplômés.

La Commission, qui prend acte de cette déclaration, demande toutefois que les pourparlers soient repris avec M. le Recteur de l'Académie de Lille, en vue de la saison prochaine.

Piscine mobile démontable :

M. BRIFFAUT souhaite que soit reprise l'étude d'un projet d'installation d'une piscine démontable.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président,

Le Directeur Administratif
des Services de la 5ème Direction,

E. DERIEPPE

G. LAVA



COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Réunion du 23 septembre 1969

Procès-verbal

Présidence - M. E. DERIEPPE - Adjoint délégué à l'hygiène et à la santé publique.

Commission de l'hygiène et de la santé publique

Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 1969

Le 23 septembre 1969, à 18 heures 15, la Commission de l'hygiène et de la santé publique s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué à l'hygiène et à la santé publique.

Etaient présents :

M. BRIEFAUT	Adjoint au Maire
M. ASTIE	Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX	Conseiller municipal
M. DERNONCOURT	Conseiller municipal
M. LEFEVRE	Conseiller municipal
M. le Docteur LERNOUET	Conseiller municipal

Etaient excusés :

Mme DESCAMPS-SCRIVE	Conseiller municipal
M. DASSONVILLE	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

Mlle INGLEBERT	Secrétaire Général Adjoint de la Mairie
Mme DELACHERIE	Chef de Bureau représentant M. LAVA, Directeur des Services sanitaires et sociaux, de l'état civil et des cimetières
M. BOSIER	Chef de Bureau

*

*

*

Commission de l'hygiène et de la santé publique

Réunion du 23 septembre 1969

N° 69 - 1 - Morgue municipale - Conditions de fonctionnement

Le Président expose les raisons qui l'ont amené à convoquer la Commission de l'hygiène et de la santé publique pour examiner les conditions de fonctionnement de la morgue municipale.

Alerté par le Professeur Muller, Directeur de l'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale, puis par le Docteur Lernout, qui s'intéresse à cette affaire, M. l'Adjoint Derieppe a visité avec M. Lava l'entrée charretière et les trois pièces consacrées à la morgue dans le bâtiment groupant toutes les activités de l'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale. M. l'Adjoint a constaté avec regret le manque d'entretien de ces lieux et l'insuffisance d'équipement et il déplore les conditions dans lesquelles les familles doivent assister à la reconnaissance des corps.

Par ailleurs, M. le Professeur Muller a adressé à M. le Maire une lettre faisant état des difficultés qu'il éprouve pour assurer le fonctionnement de la morgue faute de personnel suffisant et de moyens financiers.

C'est pourquoi M. Lava a reçu de M. le Secrétaire général des instructions pour établir un rapport sur cette affaire.

M. l'Adjoint Derieppe donne lecture de ce rapport. Il faut rappeler que le fonctionnement de la morgue dans l'enceinte de l'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale est régi par un statut en date du 24 janvier 1935.

Celui-ci en définit la destination, la permanence, la composition du personnel et des recettes. Il résulte que si le personnel est à la charge de l'Université, la Ville de Lille se doit de subventionner l'établissement. Or, le montant de cette subvention, qui s'élève à 15 000 NF, est inchangé depuis 1962. M. le Professeur Muller a mentionné que l'activité de la morgue a quadruplé depuis 1936 et que le bilan financier dressé en 1968 s'élève à 29 078,08 F, soit près du double du montant de la subvention.

C'est pourquoi il a formulé le souhait que la Ville de Lille lui fournisse un agent municipal destiné à seconder le garçon de morgue et augmente son aide financière.

Il résulte d'un échange de vues auquel participent MM. Briffaut, Astié, Dernoncourt, Lefevre et le Docteur Defaux, qu'il n'est guère possible d'envisager l'embauchage d'un agent municipal mais qu'il serait normal de relever la subvention.

A ce propos, M. l'Adjoint Derieppe estime que ce relèvement pourrait être évalué suivant le pourcentage d'augmentation des bilans financiers dressés en 1961 (18 593,18) et en 1968 (29 078,08), compte tenu que celui de 1961 a servi à justifier la subvention allouée en 1962. L'augmentation serait de :

$$\frac{(29\ 078,08 - 18\ 593,18) \times 100}{18\ 593,18} = 56,39 \%$$

soit de 60 % en arrondissant ce pourcentage à la dizaine supérieure.

La Commission dans son ensemble se range à cette proposition. Cependant, M. le Docteur Lernout considère que la Ville pourrait doubler la somme allouée en 1962.

.../...

Le problème de l'amélioration de l'état des lieux est ensuite abordé. Après une description précise faite par le Docteur Lernout, la Commission estime qu'il y a lieu pour la Ville de prendre les dispositions qui s'imposent pour réaliser ce qui suit :

1°) Nettoyage et aménagement correct de l'entrée et de la cour menant à la morgue.

2°) Nettoyage, remise en état, et mise en peinture des trois salles réservées à ce service.

3°) Equipement d'une salle au moyen de sièges et d'un catafalque afin de permettre la présentation des défunts aux familles dans des conditions décentes et un peu solennelles.

Rapport à envoyer pour ce qui les concerne à la Commission des finances, à la Commission des espaces verts et à la Commission des bâtiments.

Commission de l'hygiène et de la santé publique

Réunion du 23 septembre 1969

Questions diverses

M. le Président Derieppe formule le souhait que soient remplacés au plus tôt le Chef de la station de désinfection, qui a pris sa retraite, ainsi que les agents désinfecteurs qui ont quitté le service pour la même raison.

M. le Docteur Lernout demande qu'une enquête soit faite sur la fréquentation par le public des établissements de bains-douches municipaux, notamment en ce qui concerne celui érigé rue Dupuytren.

A la demande du Président, la Commission formule le souhait qu'un état statistique des entrées aux divers bains-douches de la Ville soit établi par le service compétent.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

VU : l'Adjoint délégué à l'hygiène
et à la santé publique,

Le Directeur
des Services sanitaires et sociaux,
de l'état civil et des cimetières,

E. DERIEPPE

p.i. Mme DELACHERIE



COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 12 novembre 1969

Procès-verbal

Présidence : M. Edouard DERIEPPE, Adjoint délégué à l'hygiène et à la santé publique.

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 1969

Le 12 novembre 1969, à 18 heures 30, la Commission de l'hygiène et de la santé s'est réunie à l'Hôtel de Ville, cabinet des adjoints, sous la présidence de M. Derieppe, Adjoint au Maire, délégué à l'hygiène et à la santé publique.

Etaient présents :

M. Astié,	Conseiller municipal
M. le Docteur Defaux,	Conseiller municipal
Mme Descamps-Scrive,	Conseiller municipal
M. Lefevre,	Conseiller municipal
M. le Docteur Lernout,	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Briffaut,	Adjoint au Maire
M. Dassonville,	Conseiller municipal
M. Dernoncourt,	Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion :

Melle Inglebert,	Secrétaire Général Adjoint de la Mairie
M. Lava,	Directeur des Services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
M. Bosier,	Chef de bureau

°
° °

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 1969 est adopté sans observation.

.../...

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 12 novembre 1969

N° 69/2 - Protection maternelle et infantile - Secteur de Lille -

Retour au département du service :

M. le Président donne lecture du rapport établi sur cette affaire :

En application de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945, M. le Préfet du Nord a réglementé, dans le département du Nord, la "protection de la maternité et de la première enfance", par arrêté du 19 avril 1946 disposant que :

- 1° La direction du service est assurée, au point de vue médical, social et administratif, par le directeur départemental de la santé, agissant sous l'autorité du préfet et sous le contrôle de l'inspecteur régional de la santé.
- 2° Le département du Nord est partagé en six circonscriptions de protection maternelle et infantile ; chaque circonscription est divisée en un certain nombre de secteurs.
- 3° Les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing constituent chacune un secteur dont l'organisation est particulière.

Cette dernière disposition de l'arrêté préfectoral ne faisait que reconnaître un état de fait : dans le cadre de la sauvegarde de l'enfance et de la maternité, les oeuvres de la ville de Lille ont, en effet, été reconnues et appréciées bien avant l'intervention de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Par délibération n° 827 du 6 août 1946, approuvée le 29 août 1946, le conseil municipal décida alors que le bureau d'hygiène de Lille prendrait en charge le service de protection maternelle et infantile du secteur de Lille, à compter du 1er octobre 1946, et que la direction de ce service serait confiée à un médecin.

A l'heure actuelle, une quinzaine de consultations de nourrissons, gérées par la Croix Rouge, le Bureau d'aide sociale, etc., fonctionnent sous le contrôle du service de protection maternelle et infantile du secteur de Lille qui, pendant une vingtaine d'années, a rendu de grands services à la population lilloise.

Cependant, l'évolution profonde de l'action sanitaire et sociale de ces dernières années, a suscité un mouvement favorable à une réorganisation complète du service social et au retour au département des responsabilités sur le plan médical, social et administratif du service de protection maternelle et infantile.

Des faits relativement récents ont préparé ce retour à la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, de la protection maternelle et infantile sur le territoire de Lille. C'est ainsi que depuis sa création en octobre 1961, le centre départemental de protection maternelle et infantile, annexé à la maternité Salengro, est géré par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale qui assure également la surveillance médico-sociale :

- des enfants domiciliés à Lille, nés à la maternité Salengro (environ 1 500 enfants annuellement) ;
- Depuis le 1er décembre 1964, des enfants présentés dans les cinq consultations du Bureau d'aide sociale, dont le fonctionnement est assuré par les assistantes sociales et puéricultrices du service départemental, en raison des difficultés de recrutement rencontrées par le Bureau d'aide sociale, à cette époque.

De plus, la réforme des services de l'action sanitaire et sociale, qui intervint en 1964, par le regroupement des Directions de la santé et de la population, de la Division de l'aide sociale de la Préfecture et du service de santé scolaire, entraîna la création d'un service social départemental unique.

En 1966, la mission fut confiée au directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, d'équiper son département d'un service social polyvalent de base, c'est-à-dire réalisant l'ensemble des tâches de service social (protection maternelle et infantile, lutte antituberculeuse, vénérologie, hygiène mentale, familiale) sur l'ensemble de la population.

La structure essentielle de cette nouvelle organisation repose sur la notion de "secteurs" (5 000 à 8 000 habitants) confiés à une assistante sociale dite "polyvalente" ou "familiale", et regroupés par dix au sein de la "circonscription" (50 000 à 80 000 habitants) où l'on trouvera l'encadrement et la possibilité de faire appel aux services spécialisés en fonction de la complexité des situations.

L'application de cette réforme a amené la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Nord à prendre des dispositions en vue de la réorganisation des services et leur mise en place dans les différentes circonscriptions ; or, la reprise du service de protection maternelle et infantile que l'Administration municipale de Lille assure depuis 1946, par délégation de M. le Préfet du Nord, conditionne, dans notre ville, cette réorganisation.

Après avoir entendu cet exposé, la Commission estime qu'il peut être renoncé à la responsabilité médicale, sociale et administrative du service de protection maternelle et infantile du secteur de Lille, et ce à compter du 1er janvier 1970.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 12 novembre 1969

N° 69/3 - Dératisation et démoustication - Campagne 1970 :

Monsieur Derieppe rappelle qu'en 1963, l'Administration municipale a décidé de faire procéder, chaque année et alternativement, à une campagne de dératisation et de démoustication. Cette action systématique et permanente, qui avait donné de bons résultats, n'a pas été poursuivie en 1969, du fait des restrictions budgétaires.

Or, une prolifération des rats a été constatée cette année. Les températures douces dont nous avons bénéficié, ont également favorisé la multiplication des insectes.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 21 octobre 1969, a souhaité, l'an prochain, une campagne de dératisation, la dernière remontant à 1966, et une campagne de démoustication, la précédente datant de 1968.

M. Derieppe demande à la Commission de se prononcer dans ce sens.

Il précise qu'un appel à la concurrence sera lancé pour l'exécution des travaux dont il s'agit, en soulignant toutefois que ce n'est pas obligatoirement le moins-disant qui doit être retenu car dans ce domaine, le prix n'est pas un élément déterminant. Il faut choisir, en effet, l'entreprise spécialisée disposant d'un personnel qualifié et du matériel conçu pour une action efficace et rapide.

Abordant ensuite la question des crédits nécessaires, M. Derieppe indique que la dépense peut être évaluée à :

70 000 F. pour la dératisation,
170 000 F. pour la démoustication,

soit au total : 240 000 F.

La Commission adopte l'ensemble de ces propositions.

Extrait du procès-verbal transmis :

- 1°) à la Direction des finances, pour examen par la Commission des finances ;
- 2°) à l'Administration municipale, pour information.

Commission de l'hygiène et de la santé

Réunion du 12 novembre 1969

N° 69/4 - Etablissements de bains douches - Révision des tarifs

Jusqu'à présent, les tarifs des bains douches et piscines étaient simultanément révisés. Ils font actuellement l'objet d'un seul et même arrêté en date du 24 novembre 1966.

Or, la Direction des affaires scolaires, culturelles et sportives dont dépend maint nant la gestion des piscines, va proposer incessamment à la Commission de l'éducation physique et des sports, un relèvement des tarifs en vigueur dans ces établissements. L'augmentation sera de l'ordre de 20 %, taux d'ores et déjà admis par les services préfectoraux.

Devant l'accroissement des frais d'exploitation, il paraît normal de procéder à un relèvement identique des prix des bains et douches et, par conséquent, de les fixer comme suit :

Tarif normal

Douche	1,50 F	au lieu de	1,20 F
Bain	2,20 F	au lieu de	1,80 F
Bain soufré	5,80 F	au lieu de	4,80 F

Tarif spécial

(sauf samedi et dimanche)

a) Etudiants - Scolaires - Militaires du contingent

Douche	1,10 F	au lieu de	0,90 F
Bain	1,40 F	au lieu de	1,20 F

b) Assistés du bureau d'aide sociale.

Pensionnaires des hospices, Economiquement faibles.

Bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse.

Bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.
gratuité comme pour le passé.

La Commission adopte cette proposition.

Extrait du procès-verbal transmis :

- 1°) à la Direction des finances pour examen par la Commission des finances.
- 2°) à l'Administration municipale pour information.

Commission de l'hygiène et de la santé

Réunion du 12 novembre 1969

N° 69/5 : Laboratoire municipal - Acquisition de matériel

La Commission est appelée à donner son avis sur l'acquisition, au cours de l'exercice 1970, de matériel destiné au laboratoire :

1°) Appareils indispensables pour assurer la
poursuite normale de l'activité du laboratoire :

1 four électrique à moufle 1200° C (en remplacement d'un four hors d'usage - date d'achat : 21 avril 1953)	2 500,00 F.
1 étuve à bactériologie 37° C (en remplacement d'une étuve hors d'usage - date d'achat : 28 novembre 1951)	5 500,00 F.
1 étuve pour évaporation des solvants (protection du personnel contre les explosions de liquides très inflammables)	2 600,00 F.
1 appareil de chromatographie en phase gazeuse (en remplacement d'un appareil hors d'usage, de construction 1959)	25 000,00 F.
1 régulateur de température transistoré (en remplacement d'un régulateur à simmerstat hors d'usage)	<u>1 500,00 F.</u>
	37 100,00 F.

2°) Mobilier de bureau et divers :

1 fichier Flambo	400,00 F.
1 base tubulaire sur roulettes Flambo pour fichier	260,00 F.
3 armoires vestiaires 3 cases Flambo	500,00 F.
1 escabeau marchepied	<u>300,00 F.</u>
	<u>1 460,00 F.</u>
	<u>38 560,00 F.</u>
	=====

La commission donne son accord pour l'acquisition du matériel susvisé, sous réserve de l'assentissement de la commission des finances.

Extrait du procès-verbal transmis :

- 1°) à la direction des finances pour examen par la commission des finances
- 2°) à l'Administration municipale pour information.

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 12 novembre 1969

Questions diverses

N° 69/6 - Fréquentation des bains-douches municipaux :

Conformément au désir exprimé par l'Assemblée au cours de sa réunion du 23 septembre 1969, un relevé des entrées enregistrées aux bains-douches municipaux, durant les neuf premiers mois de l'année, est donné aux commissaires.

Ceux-ci constatent que la fréquentation est très faible les mercredis et jeudis, par rapport aux samedis et dimanches ce qui, de l'avis de M. le Docteur Lernout et de M. Lefevre, ne plaide pas en faveur de la construction de nouveaux établissements de ce genre.

Après les interventions de M. Astié et de M. le Docteur Defaux, le Président fait admettre qu'il n'est guère possible de modifier les horaires de travail des agents, ceux-ci étant des fonctionnaires à plein temps, qui sont tenus, comme leurs collègues, à effectuer quarante heures de travail par semaine, l'intensité sporadique de leur activité étant liée à l'affluence du public.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale, pour information.

•
• •

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

E. DERIEPPE

G. BOSIER

Vu : Le Directeur des Services sanitaires,
sociaux, de l'état civil et des cimetières,

G. LAVA



COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 25 mai 1970

Procès-verbal

Présidence : M. Edouard DERIEFFE, Adjoint délégué à l'hygiène et à la santé publique.

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Procès-verbal de la réunion du 25 mai 1970

Le 25 mai 1970, à 17 heures 30, la Commission de l'hygiène et de la santé s'est réunie à l'Hôtel de Ville, cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué à l'hygiène et à la santé publique.

Etaient présents :

M. BRIFFAUT	Adjoint au Maire
M. LEFEVRE	Conseiller municipal
Mme DESCAMPS-SCRIVE	Conseiller municipal

Etaient excusés :

M. ASTIE	Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX	Conseiller municipal
M. le Docteur LERNOU	Conseiller municipal
M. DASSONVILLE	Conseiller municipal
M. DERNENCOURT	Conseiller municipal

Assistait également à la réunion :

M. LAVA	Directeur des Services Sanitaires, Sociaux, de l'état civil et des cimetières.
---------	--

Assurait le secrétariat :

M. BOSIER	Chef de Bureau
-----------	----------------

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 1969 est adopté sans observation.

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 25 mai 1970

N° 70/1 - Transports d'élèves pour vaccinations, visites médicales, natation scolaire et concours de junicode - Marché de gré à gré.

Depuis plusieurs années, de nombreux transports d'enfants des écoles ont lieu au Centre médico-scolaire en vue de visites médicales ou de séances de vaccinations.

Jusqu'à présent, l'entreprise la plus intéressante s'est avérée être la Société de transports routiers de voyageurs, Secteur Lille (Gare routière) en raison non seulement de ses meilleurs prix, mais aussi du nombre élevé d'autocars dont elle dispose. C'est pourquoi, elle a été à nouveau choisie cette année.

Le crédit alloué pour ces transports s'élève à :

- article 944-1	- ramassage scolaire(visites médicales)....	23.000,00 Frs
- article 953-50	- vaccinations.....	3.200,00 Frs

De son côté, la Direction des affaires culturelles et sportives a choisi la même entreprise pour conduire en autocars les élèves de certaines écoles à la piscine du boulevard de la Liberté et aux Concours de junicode qui s'organisent, tantôt au Palais Rameau, tantôt à la Foire Commerciale.

Le crédit dont elle dispose à cet effet s'élève à :

- article 944-1	- ramassage scolaire.....	17.000,00 Frs
-----------------	---------------------------	---------------

Il en résulte que la dépense globale à engager est supérieure à 30.000,00 Frs, ce qui oblige la Ville à passer un marché avec cette Société de transport.

Avis favorable de la Commission.

Rapport transmis au Conseil municipal.

COMMISSION DE L'HYGIENE ET DE LA SANTE

Réunion du 25 mai 1970

N° 70/2 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes - Ouverture partielle.

Par délibération n° 64-7055 du 3 mars 1964, le Conseil municipal a adopté le projet de construction, dans le quadrilatère formé par les rues Paul Lafargue, Fombelle, d'Austerlitz et de Bailleul, d'un établissement de bains-douches destiné à remplacer celui de la rue des Sarrazins dont la vétusté ne permet plus une modernisation efficace.

Ce projet comporte :

- une aile "dames" comprenant cinq cabines de douches et dix huit cabines de bains.
- une aile "Messieurs" comprenant vingt neuf cabines de douches et dix huit cabines de bains.
- deux logements de fonction réservés, l'un au régisseur, l'autre au chaudronnier-chauffeur.

Pour assurer le fonctionnement de cet établissement, il suffit d'utiliser le personnel des bains de la rue des Sarrazins, soit : un régisseur, un chauffeur, un cabinier et une cabinière.

En l'état actuel des choses, les logements de fonction sont habitables et la section "dames" sera terminée en juillet prochain. Mais, la section "Messieurs" ne sera pas achevée avant la fin de la présente année.

La question se pose, dès lors, de savoir si la partie réservée aux dames doit être mise en service avant l'achèvement complet des travaux.

La Commission considère qu'une réponse affirmative obligerait l'administration à recruter :

- 1^a) un régisseur pour une très courte durée, puisque ce poste sera occupé par le régisseur des bains de la rue des Sarrazins qui disparaîtront automatiquement lors de l'ouverture complète du nouvel établissement.
- 2^a) une cabinière, à moins d'utiliser celle de la rue des Sarrazins et, par voie de conséquence, de fermer la section "dames" de cet établissement, ce qui ne manquerait pas de mécontenter les usagers qui ont coutume de venir en famille.

.../...

Pour ces raisons, la Commission, à l'unanimité, estime rationnel de subordonner l'ouverture des nouveaux bains-douches à l'achèvement de la seconde aile.

Toutefois, elle souhaite que le chauffeur, actuellement affecté aux bains Sarrazins et non logé, prenne immédiatement possession du logement de fonction qui lui est destiné, sa présence étant susceptible de mettre fin aux actes de vandalisme constatés depuis l'ouverture du chantier.

Rapport transmis à l'Administration municipale.

o

o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

VU :

Le Secrétaire de séance,

G. BOSIER

VU :

Le Directeur administratif;

G. LAVA

VU :

Le Président,

E. DERIEPPE